

Le 24 février 2011

Madame Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Audience publique : Projet de restauration du seuil naturel du lac
Joseph
Dossier 3211-01-061**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 février 2011 concernant le projet cité en rubrique. Dans cette lettre vous nous demandez quelles interventions peuvent être entreprises sur un quai en ciment existant qui empiète dans le littoral du lac.

Selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les travaux, les constructions et les ouvrages sont, en principe, interdits sur le littoral. Par contre, l'article 3.3 i) de la Politique mentionne que « *l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public* » peuvent toutefois être permis. Puisque ce quai touche le secteur privé, une telle intervention relève de la compétence municipale. Les prescriptions incluses de la Politique doivent, toutefois, être transposées dans la réglementation municipale.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Isabelle Nault, chargée de projet
Porte-parole du MDDEP

